

Séance du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-19 – Charte de la Diversité et de l'Égalité des chances

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,

Vu les statuts de l'INSA Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration,

Considérant que 24 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la charte de la Diversité et de l'Égalité des chances annexée à la présente délibération.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Charte de la Diversité et de l'Égalité des chances :

Préambule :

L'université est, par tradition, un lieu d'enseignement et de recherche où les différences peuvent s'épanouir, chacun concourant au progrès de tous. Établissements résolument pluridisciplinaires, l'U.P.H.F et l'INSA HdF ont fait, en outre, le choix de développer un enseignement et une recherche fondés sur le croisement fertile des cultures, afin de répondre plus efficacement aux grands défis sociétaux. C'est pourquoi, par cette Charte, les établissements entendent affirmer tout spécialement les valeurs qui structurent leur identité : le respect dû à chacun, l'ouverture à la diversité, le traitement équitable nécessaire au fonctionnement de toute démocratie, l'attention portée aux plus faibles, la recherche d'un progrès offert à tous. Ces buts seront atteints en s'appuyant sur les forces et les cultures différentes des deux pôles « Sciences & Technologies » et « Humanités » de l'U.P.H.F. L'adhésion à ce projet singulier constituera un des moteurs de la réussite de la communauté toute entière.

Dans cette perspective, l'U.P.H.F et l'INSA HdF s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

Respect des principes généraux de Diversité et d'Égalité des chances :

Art. 1 : Dans un monde en mutation, caractérisé par une intense mise en concurrence, et en quête de sens, l'U.P.H.F. et l'INSA HdF entendent tirer parti de leur taille humaine et prêter une attention particulière à l'épanouissement de leurs membres, en respectant toutes les diversités, de façon égalitaire. En tant qu'employeurs publics, les établissements se doivent d'être exemplaires dans leur mission de formation et d'accompagnement vers l'insertion professionnelle. C'est aussi dans un esprit d'ouverture qu'ils confortent en permanence leurs liens avec le territoire et l'ensemble de leurs partenaires, français et étrangers, qui participent à leur enrichissement culturel.

Respect des principes de Diversité et d'Égalité dans les formations :

Art. 2 : Attentifs aux personnes en situation de handicap ou de fragilité sociale, culturelle ou économique, les établissements accueillent celles-ci et les accompagnent tout au long de leur parcours, en leur offrant les conditions susceptibles d'encourager leur épanouissement et de favoriser leur réussite, dans le respect des diversités individuelles et culturelles.

Art. 3 : En concertation avec les différents acteurs du territoire, ils développent des modes d'apprentissage et des parcours prenant en compte les difficultés inhérentes aux inégalités sociales. Les projets et actions destinés à promouvoir l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations sont soutenus par les institutions.

Art. 4 : Les services d'accueil des étudiants, ainsi que les associations étudiantes, s'inscrivent dans ce souci de développer le respect de chacun et participent à leur niveau au dynamisme de l'institution et aux relations bienveillantes.

Art. 5 : Les étudiants étrangers, par leur enracinement culturel et leur histoire, participent activement à l'enrichissement de la communauté universitaire, et reçoivent en retour le respect qui est dû à leur personne et à leur identité propre. Une attention toute particulière leur est prêtée, du fait de leur possible isolement familial et culturel.

Art. 6 : L'U.P.H.F et l'INSA HdF garantissent l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services, enseignements et locaux. Ils déploient les actions du schéma directeur handicap et effectuent régulièrement un diagnostic afin de rechercher les marges de progrès envisageables.

Art. 7 : Un état des lieux statistique est produit régulièrement, concernant les inscriptions, conditions d'études, réussite, réinsertion professionnelle des étudiants. L'ensemble est mis à disposition de la communauté afin de permettre une discussion sur ces données.

Respect des principes de Diversité et d'Égalité dans les Ressources Humaines :

Art. 8 : La promotion des diversités et de l'égalité professionnelle est inscrite dans la politique des R.H. Dans cette perspective, L'U.P.H.F et l'INSA HdF garantissent la transparence des procédures de gestion, à chaque étape-clé, de la carrière des agents publics : recrutement, évaluation, mobilité, promotion, avancement, formation tout au long de la vie.

Art. 9 : Des actions de formation et de sensibilisation adaptées permettent d'assurer la prise en compte de ces enjeux par tous les membres de la communauté universitaire, tout au long de leur carrière. Le dialogue social est considéré comme l'une des clés de voûte de l'égalité et du respect des diversités. L'U.P.H.F et l'INSA HdF promeuvent les outils de mesure des actions destinées à améliorer de manière continue l'environnement professionnel.

Lutte contre les discriminations :

Art. 10 : L'U.P.H.F et l'INSA HdF favorisent les conditions nécessaires à un climat d'entente exclusif de toute forme de discriminations. Dans ce but, ils mettent en œuvre les actions nécessaires à prévenir et, le cas échéant, sanctionner tout propos ou attitude discriminatoires, en particulier en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion, des origines sociales, de la race, etc.

Art. 11 : Dans le milieu étudiant, ils assurent la formation des membres des bureaux d'associations étudiantes sur les enjeux de la diversité et de l'égalité, les discriminations et violences sous toutes leurs formes, les stratégies de prévention des risques psycho-sociaux ou en matière de santé. Ils préviennent toute forme de bizutage, en particulier dans le cadre des journées d'intégration et des fêtes et événements organisés par les associations. Ils soutiennent et accompagnent les actions étudiantes en faveur des valeurs affirmées dans le cadre de cette Charte. Ils communiquent régulièrement sur les engagements contenus dans la Charte des étudiants.

Art. 12 : L'U.P.H.F et l'INSA HdF soutiennent les membres de la communauté éventuellement victimes de propos ou actes discriminatoires, par l'intermédiaire de la cellule d'écoute.

Art. 13 : Ils promeuvent les structures d'écoute et d'alerte anti-discrimination et violences, chargées de traiter les dossiers individuels dont ils sont saisis. Les personnes membres de ces

structures ont également pour mission de formuler des propositions visant à l'amélioration des pratiques.

Modalités de publication de la présente Charte :

Art. 14 : L'U.P.H.F. et l'INSA HdF affirment leur volonté de communiquer les engagements contenus dans la présente charte auprès de l'ensemble de ses membres, d'agir de façon exemplaire afin d'aider à répandre ces valeurs au sein du territoire dont ils sont partie prenante, et de mettre en place des actions de communication externe, en lien avec les territoires dans lesquels ils sont impliqués. La présente charte sera affichée sur l'ensemble des sites de l'U.P.H.F. et de l'INSA HdF et communiquée aux membres de la communauté universitaire.